



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la session ordinaire du 13 mars 2020, le conseil a adopté par la résolution numéro 2020-03-073 le **règlement numéro 137-2020 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

L'avis de motion a été préalablement donné le 14 février 2020, accompagné du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de réduire la vitesse sur l'ensemble du réseau routier municipal à 40 km / heure. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km / heure sur tous les chemins de la municipalité.

Nonobstant ce qui précède, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km / heure, sur le chemin de Vendée.

De même, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km / heure sur les chemins du Lac-Lévesque et Lac-de-la-Carpe depuis l'intersection avec la montée Lafrance jusqu'à son extrémité.

Ledit règlement peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 20 avril 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier